

## **B) FILIERE AGRICOLE**

A la différence de décembre 1999, la filière agricole, qui n'a pas été épargnée, a connu quelques dégâts au niveau de son outil de production. Les éleveurs de volailles ont vu leurs installations détruites par de fortes rafales de vent. Le secteur de l'élevage, comme la plupart des activités agricoles du département, a connu des difficultés d'alimentation électrique qui ont été résolues, dans certains cas, par la présence de groupes électrogènes.

Le Conseil Général continuera à aider financièrement les agriculteurs qui souhaitent sécuriser leurs installations en s'équipant de groupes électrogènes.

Les producteurs maraîchers et horticulteurs ont vu leurs serres endommagées, tant au niveau des ossatures métalliques que des couvertures plastiques et en verre. Les pépinières viticoles et les vergers de prunes d'Ente ainsi que les séchoirs à tabac ont également subi des dégâts.

Un dispositif spécifique est proposé à partir des interventions votées au précédent

budget, afin de permettre aux exploitants de remettre en état leurs outils de production. Ainsi les investissements immobiliers et équipements lourds pour l'ensemble des productions sinistrées, les matériels spécifiques d'élevage seront financés selon les modalités suivantes :

- prise en charge, pour des biens assurés, de la part des investissements non couverte par les compagnies d'assurance, dans le cadre des plafonds d'aides publiques autorisées et en tenant compte des autres financements publics,

- le taux d'intervention est porté à 35 % d'un montant de dépenses retenues, plafonné à 38.000 € HT, soit une subvention maxi de 13.300 €,

- ces aides exceptionnelles sont attribuées au vu d'une demande déposée au Conseil Général avant le 30 juin 2009, accompagnée de documents administratifs et techniques et conditionnées à la production ultérieure d'une attestation d'assurance,

- le versement de la subvention interviendra à hauteur de 50 %, dès la décision de la Commission Permanente, le versement du solde au vu des justificatifs complets des travaux.

Les sinistres sur les installations agricoles, et notamment les serres maraîchères et horticoles, entraînent la mobilisation d'emplois temporaires mis en œuvre par le service de remplacement des agriculteurs girondins et avec la participation technique éventuelle de l'ADEF 33. Pour soutenir cette action, il est proposé :

- d'attribuer aux structures professionnelles, mobilisant des salariés occasionnels, une aide de 50 % du coût de journée plafonnée à 75 € par emploi justifié ; cette mesure prendra effet pour les salariés recrutés à compter du 24 janvier 2009 ;

- d'attribuer une aide exceptionnelle au service de remplacement des agriculteurs girondins pour l'animation et la mise en œuvre de cette mesure.